



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 Juillet à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **4 Juillet 2025** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090701

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle  
**ABSENTS** : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -  
**POUVOIRS** :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

### Objet : Vente d'un terrain communal : Lot 18 du lotissement Mouncaout 2

**CONSIDERANT** la volonté de Mme FOURCET Lucie d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mme FOURCET Lucie le terrain communal Lot 18 du Lotissement Mouncaout 2 cadastré section BE 0064 à CASTETS, d'une superficie de 770 m<sup>2</sup> moyennant le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
72 198.78 €	4 801.22 €	77 000.00 €

**CONSIDERANT** l'avis des Domaines numéro 2024-40075-31807 du 03 Juin 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal vote, par **15 voix pour**, la vente par la Commune de CASTETS du terrain communal Lot 18 du Lotissement Mouncaout 2, d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>, au profit de Mme FOURCET Lucie pour le montant ci-dessous :

Prix HT	TVA	Prix TTC
72 198.78 €	4 801.22 €	77 000.00 €

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou son premier Adjoint, deuxième Adjoint ou troisième Adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

**Le Maire.**  
Philippe MOUHEL

**La secrétaire de séance,**  
Vanessa FRUIT